



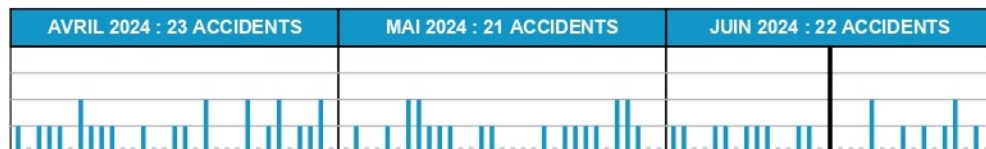
Observatoire Départemental de la Sécurité Routière des Hautes-Pyrénées

ACCIDENTOLOGIE AU 2nd TRIMESTRE 2024

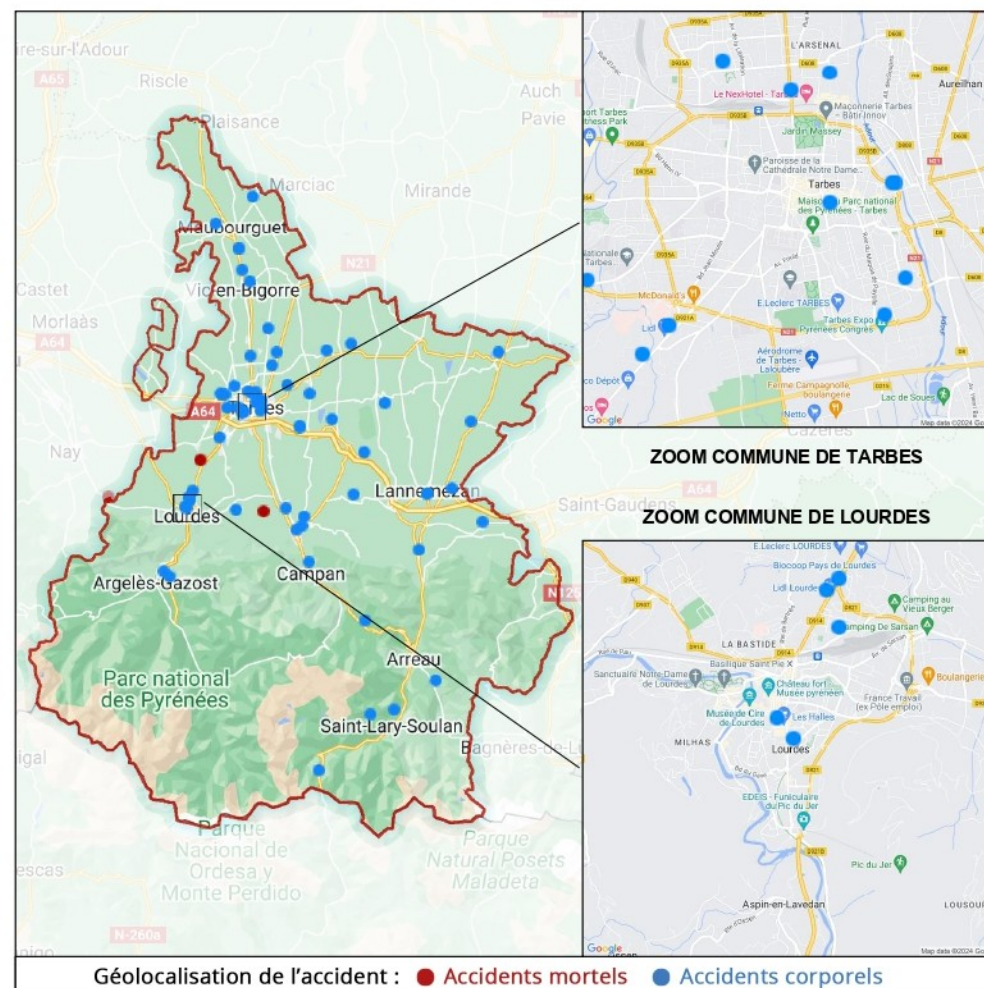
DOCUMENT GÉNÉRÉ LE :
04 / 07 / 2024

Ce document présente les chiffres provisoires du 01/04/2024 au 30/06/2024

BILANS HAUTES PYRENEES AU 2nd TRIMESTRE 2024	Accidents corporels	Tués	Blessés	Dont blessés hospitalisés
2° TRIMESTRE 2024	66	3	80	30
2° TRIMESTRE 2023	50	2	55	24
Evolution	+16	+1	+25	+6
Tendances				



CUMUL DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE	Accidents corporels	Tués	Blessés	Dont blessés hospitalisés
2024 provisoire	111	5	134	50
Cumul de l'année 2023	84	4	95	43
Evolution	+27	+1	+39	+7
Tendances				



TYPOLOGIE DES ACCIDENTS

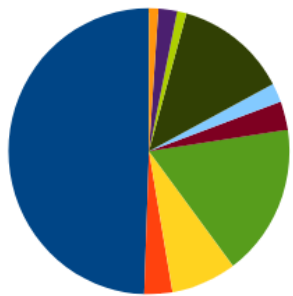
Répartition des victimes par âges



- 3 : moins de 13 ans (3,61%)
- 10 : de 14 à 17 ans (12,05%)
- 12 : de 18 à 24 ans (14,46%)
- 15 : de 25 à 34 ans (18,07%)
- 14 : de 35 à 44 ans (16,87%)
- 5 : de 45 à 54 ans (6,02%)
- 10 : de 55 à 64 ans (12,05%)
- 5 : de 65 à 74 ans (6,02%)
- 9 : plus de 75 ans (10,84%)

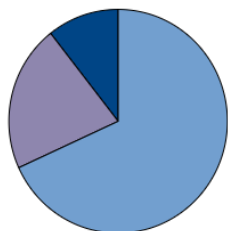
Répartition par types de véhicules

Nombre d'accidents impliquant au moins un :



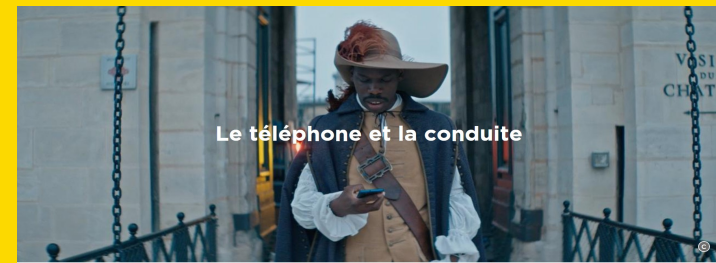
- Véhicule léger ou utilitaire (69,70%) : 46
- 2 roues motorisé de 50 à 125 cc (4,55%) : 7
- 2 roues motorisé <50cc (10,61%) : 7
- 2 roues motorisé >125cc (24,24%) : 16
- Piéton (4,55%) : 2
- Engin de déplacement personnel motorisés (3,03%) : 2
- Vélo (18,18%) : 12
- Train (1,52%) : 1
- Poids Lourd (3,03%) : 2
- Camping-car (1,52%) : 1

Répartition par catégories de routes



- 07 : Route Nationale (10,61%)
- 14 : Voie communale (21,21%)
- 45 : Route départementale (68,18%)

TYPE DE VOIE	Part du réseau départemental
Autoroute	0,85 %
Nationale	0,64 %
Départementale	44,10 %
Communale	54,40 %



Le téléphone et la conduite

L'usage du téléphone au volant est trop souvent banalisé. Pourtant, il multiplie le risque d'accident **par 3** en cas d'appel et **par 23** en cas de lecture d'un SMS.

Au volant, restez vigilant !

RÉGLEMENTATION ET SANCTIONS :

L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est **formellement interdit** (activation de toute fonction par le conducteur sur l'appareil qu'il tient en main). Est également interdit, le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son par le conducteur d'un véhicule en circulation, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdit . Les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique font partie de cette interdiction.

Attention : le véhicule momentan ment arr t  sur une voie de circulation pour une cause autre qu'un  v nement de force majeure doit  tre regard  comme  tant toujours en circulation

Ces diff rentes infractions (conduire avec un t l phone   la main ou en portant   l'oreille un dispositif audio de type  couteurs, oreillette ou casque) sont sanctionn es par :

- une amende forfaitaire de 135   ;
- un retrait de 3 points du permis de conduire.

De plus, si un conducteur tient son t l phone en main en m me temps qu'il commet une autre infraction, il risque la r tention imm diate de son permis de conduire, qui pourra  tre suivie d'une suspension administrative du permis de conduire pour une dur e maximale de six mois.

CONDUIRE SANS T L PHONE :

LES SOLUTIONS

Activez
le mode silencieux ou le Mode conduite durant votre trajet

Passez-le :
confiez votre t l phone   un passager pendant votre trajet

Mettez-le hors de port e :
placez votre t l phone dans un endroit que vous ne pourrez pas atteindre en conduisant

Pr vendez vos contacts
que vous ne serez pas joignable

Pr vendez une pause :
vous en profiterez pour vous d tendre et pourrez prendre connaissance des messages re us

 teignez-le :
c'est un moyen radical pour r sister   la tentation !

Responsable de publication : Mme Sophie MIEGEVILLE - Directrice du Cabinet

Comment nous joindre :

Pr fecture des Hautes-Pyr n es
Direction du cabinet / BSRT
Place Charles de Gaulle - 65013 Tarbes Cedex 9

@ pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr